COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 12 octobre 2026

Date de la Convocation : 5 octobre 2026
Présents : ARASCO Marie-France, CASCARINO Virginie, CHAUZE Patricia, CORDEIRO Christophe, GOUAILLARD Isabelle, GREGOIRE Laetitia, LEPEZ Martin, LACASSAGNE Paul, LACASSAGNE Pierre, LAVIGNE DU CADET Nathalie, OLIVARES Kimberley, SCHMITT Nadia, TOBAL Nicolas,
Absent : MONDOT Frédéric
Pouvoir : HITIER Pascal (pouvoir à TOBAL Nicolas)
Secrétaire de séance :
Nombre de membres en exercice : 15 ; présents : 13 ; suffrages exprimés : 14

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des représentants au conseil d'administration Roulez seniors
2. Prêt à usage – Pacage de cheval
3. Avis de consultation Méthagest

Questions diverses

Dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2027
Désignation d'un élu responsable du service de la garderie et de la cantine
Repas des ainés
Marché de Noël

N°1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ROULEZ SENIORS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Association Roulez seniors a modifié ses statuts et la commune de NARCASTET ainsi que les autres communes du périmètre d'intervention de l'association, doivent désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour intégrer son conseil d'administration.

Monsieur le Maire interroge le conseil pour déterminer quels seront les représentants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Madame SCHMITT Nadia représentante titulaire

DESIGNE Madame CASCARINO Virginie représentante suppléante de la commune

Arrivée de Madame GOUAILLARD Isabelle

N°2 – PRET A USAGE – PACAGE DE CHEVAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame QUENTIN Léa a demandé à pouvoir utiliser gratuitement la parcelle communale cadastrée section AD 82 en vue d'y faire pacager son cheval.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 7 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour

DÉCIDE de ne pas mettre gratuitement à disposition de Madame QUENTIN Léa, pour une durée d'un an renouvelable, la parcelle communale cadastrée section AD 82 en vue d'y faire pacager son cheval.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre contact avec Madame QUENTIN Léa afin qu'elle présente son projet qui manque de précision (comment l'eau sera-t-elle amenée, le cheval sera-t-il en permanence dans l'enclos, quel type de clôture est envisagé, où est actuellement le cheval, pourquoi demander à la commune de mettre à disposition ce terrain,...)

N°3 – AVIS CONSULTATION METHAGEST

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par la Préfecture d'une demande présentée par la société Méthagest située sur la commune de Pardies-Piètat, concernant l'augmentation de son unité de production de gaz de méthanisation.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande car il est situé dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation et du plan d'épandage.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil ce qu'est une méthanisation

Après avoir pris connaissance du dossier soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il ressort des débats que :

- Pour NARCASTET, la surface d'épandage est de 0.62 hectare
- Les nuisances olfactives : le stockage et le transport des déchets organiques peuvent provoquer de mauvaises odeurs pour les riverains.
- L'augmentation du trafic routier : les camions qui transportent les déchets et les matières agricoles entraînent davantage de circulation, de bruit et de pollution.
- Les risques de pollution de l'eau et des sols : les fuites de digestat, le résidu obtenu après méthanisation, peuvent contaminer les sols et les cours d'eau.
- La concurrence avec la production alimentaire : certaines cultures, comme le maïs, peuvent être utilisées pour produire du biogaz plutôt que pour nourrir les humains ou les animaux.
- Les risques pour la biodiversité et les paysages : le développement de cultures destinées à la méthanisation peut favoriser la monoculture et réduire la diversité des habitats naturels.

Conclusion : même si la méthanisation permet de produire une énergie renouvelable, elle peut entraîner des conséquences environnementales et sociales lorsqu'elle est mal conçue ou mal gérée.

Au vu de ces éléments, après en avoir largement délibéré le conseil municipal, par 11 voix contre, 1 pour et 2 abstentions

DONNE un avis défavorable au projet déposé par la société Méthagest

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AD60 d'une contenance de 978 m² située 43 rue du Pic du midi pour un montant de 247 714€, appartenant à la Monsieur POULOU Alexandre.

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AD26 d'une contenance de 939 m² située 28 rue du Pic du midi pour un montant de 230 000€, appartenant à la Monsieur HELEU Gwenn et Madame SILVESTRE India.

Virements de crédits : Monsieur le Maire rend compte de sa décision de virement de crédit afin de passer les écritures du paiement du solde de la reprise de la voirie à la suite de l'enrochement par l'entreprise LAFFITTE (**2552€** ont été virés de l'opération 188 Bâtiment préfabriqué à l'opération 189 voirie)

Virements de crédits : Monsieur le Maire rend compte de sa décision de virement de crédit afin de passer les écritures du paiement du parquet et des murs de la salle de danse par l'entreprise l'Atelier du Plâtre et l'entreprise Plaisance Julien (**6610€** ont été virés de l'opération 188 Bâtiment préfabriqué à l'opération 190 voirie)

Questions diverses

Dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2027 : Il est rappelé à l'ensemble du conseil que la commune doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours. Le sujet sera débattu en conseil d'école le 3 novembre prochain. Le conseil se prononcera lors de son prochain conseil.

Désignation d'un élu responsable du service de la garderie et de la cantine : Afin de régler les problèmes entre le personnel et les parents il est nécessaire de désigner un élu référent auquel le personnel pourra s'adresser en cas de problèmes ou de doutes. Madame ARASCO Marie-France est désignée élue référente.

Repas des ainés : Il se déroulera cette année le dimanche 22 novembre à 12h. Tout est désormais calée (traiteur, animation, fleurs).

Marché de Noël : La municipalité organise cette année et pour la première fois un marché de Noël. Il se déroulera le vendredi 4 décembre au soir. Il est demandé à la mairie de bien vouloir faire les démarches nécessaires afin d'augmenter la puissance du compteur électrique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15
A été adoptée la délibération 1. Les délibérations 2 et 3 ont été rejetées

Le secrétaire de séance, LACASSAGNE Pierre



Le Maire, CORDEIRO Christophe

